



LE LEGS

Donnons à chacun la capacité de vivre sa vie avec et parmi les autres.

AGIR #AVECNOUS

➔ Le legs permet de transmettre par testament tout ou partie de vos biens aux personnes de votre choix ou à une association comme la nôtre, après votre décès. Vous disposez ainsi de vos biens jusqu'à la fin de votre vie.

CE QUE VOUS POUVEZ LÉGUER

Vous pouvez léguer des biens immobiliers tels qu'un appartement, une maison, un terrain, un local commercial... Vous pouvez aussi léguer des biens mobiliers tels que des meubles, des bijoux, des objets d'art, une somme d'argent, des actions ou obligations, des avoirs bancaires... Vous pouvez également léguer l'usufruit d'un bien à une personne et la nue-propriété à une autre, qui recueillera la pleine propriété au décès de l'usufruitier.

QUOTITÉ DISPONIBLE

Si vous avez des enfants, une réserve leur revient de droit en tant qu'héritiers réservataires. Vous ne pouvez donc transmettre que la part de votre patrimoine dont vous disposez librement. Celle-ci s'appelle quotité disponible.

Nombre d'enfants	Quotité disponible
	50 % La moitié de vos biens
	33 % Un tiers de vos biens
 +	25 % Un quart de vos biens

Si vous n'avez pas d'enfants ni de petits-enfants, c'est votre conjoint qui devient héritier réservataire. Sa part réservataire correspond à 1/4 du patrimoine. En présence d'enfants ou de petits-enfants, le conjoint n'est pas héritier réservataire. Il reçoit néanmoins selon son choix, 1/4 des biens du défunt en pleine propriété ou l'usufruit de la totalité des biens.

“

Transmettre votre patrimoine c'est inscrire vos valeurs dans le temps et nous donner les moyens d'agir à long terme pour que les personnes en situation de handicap intellectuel puissent choisir leur vie.

Merci d'être #avecnous.

”

Luc Gateau,
Président de l'Unapei

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LEGS

→ LE LEGS UNIVERSEL

Vous transmettez la totalité de votre patrimoine à l'Unapei en fonction de la quotité disponible.

→ LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Vous transmettez à l'Unapei soit une quote-part de votre patrimoine exprimée en fraction ou en pourcentage (1/2, 40 % etc...) soit une catégorie de biens (tous vos biens immobiliers ou tous vos biens mobiliers).

→ LE LEGS PARTICULIER

Vous désignez de façon précise le ou les biens que vous transmettez à l'Unapei : mon appartement, ma maison, mes titres boursiers, une somme d'argent, un objet d'art...

→ LE LEGS DE RESIDUO

Vous transmettez votre patrimoine à deux bénéficiaires successifs. Le premier bénéficiaire reçoit les biens, puis après son décès les biens reviennent à l'Unapei. L'Unapei ne reçoit que ce qu'il reste du premier légataire. Ce type de legs est souvent un bon moyen de préparer la succession de son enfant en situation de handicap ou dans l'incapacité de prendre ce type de décision.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE TESTAMENTS

→ LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Vous le rédigez entièrement à la main sur une simple feuille de papier. Pour être valable, il doit impérativement être manuscrit, daté et signé.

Confier votre testament à votre notaire est de bonne prudence afin de vous assurer de la validité de celui-ci et vous garantir que vos dernières volontés seront exécutées à votre décès. En effet, le notaire conservera votre testament au coffre-fort de l'Étude et l'enregistrera sur un fichier national dont la consultation est obligatoire au décès par tout notaire chargé d'une succession.

→ LE TESTAMENT AUTHENTIQUE

Vous exprimez vos souhaits à votre notaire en présence d'un autre notaire ou de deux témoins qui ne font pas partie de vos proches. Cette forme de testament est fortement recommandée lorsqu'il y a un risque de contestation.

→ LE TESTAMENT MYSTIQUE

Le testament mystique est rédigé dans l'intimité, par le testateur ou par un tiers de confiance, pour être ensuite remis sous enveloppe scellée à un notaire en présence de deux témoins choisis par le testateur.

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER

→ COMMENT PUIS-JE MENTIONNER L'UNAPEI SUR LE TESTAMENT ?

J'institue comme légataire (universel, particulier, à titre universel) l'Unapei, Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, dont le siège est au 15 rue Coysevox, 75876 Paris Cedex 18. À tout moment, vous êtes libre de modifier ou d'annuler les volontés que vous avez exprimées dans votre testament.

→ QUE SE PASSERA-T-IL SI JE N'AI PAS FAIT DE TESTAMENT ?

Si vous n'avez pas fait de testament et n'avez ni enfant, ni famille, l'ensemble de vos biens sera automatiquement transféré à l'État.

→ L'UNAPEI DEVRA-T-ELLE RÉGLER DES DROITS DE SUCCESSION ?

Non, l'Unapei recevra les biens que vous lui léguez sans devoir s'acquitter de droits de succession car elle est reconnue d'utilité publique.

→ AI-JE LA GARANTIE QUE MES VOLONTÉS SERONT SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉES PAR L'UNAPEI ?

Oui, l'Unapei vous garantit que les volontés que vous avez exprimées seront respectées. Nous vous invitons à consulter la charte éthique des legs sur notre site internet. Il est également possible de désigner un exécuteur testamentaire qui veillera avec le notaire à la bonne exécution du testament.



IL N'Y A PAS DE PETIT LEGS !

Pour l'Unapei, tout legs est important et accueilli avec reconnaissance, quel qu'en soit le montant. Qu'il soit modeste ou élevé, tout legs contribue à mener nos combats pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap intellectuel et de leur famille.



Pour tout conseil ou rendez-vous, n'hésitez pas à contacter

Youlia Marescq, votre contact Legs

☎ 01 44 85 50 57

✉ y.marescq@unapei.org

Unapei, 15 rue Coysevox - 75876 Paris Cedex 18

L'Unapei est une association reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des donations et legs. À ce titre, elle bénéficie de l'exonération des droits de succession. L'Unapei agit au quotidien pour défendre et faire progresser les droits des personnes handicapées et de leurs familles. À travers votre legs, vous rendez possible de grands projets.



 **Unapei**
S'ENGAGER POUR LE VIVRE-ENSEMBLE